



Recommandation 1291 (1996)¹

Culture yiddish

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée est préoccupée par la situation critique, en Europe, de la langue et de la culture yiddish qui ont à peine survécu à l'holocauste de la seconde guerre mondiale et à l'oppression du totalitarisme communiste.
2. Autrefois, le yiddish représentait, sur notre continent, une culture transnationale, un véhicule de progrès intellectuel et une composante des cultures nationales. Les artistes, romanciers, poètes et dramaturges yiddish ont apporté une riche contribution au développement de l'art et de la littérature modernes en Europe, notamment au XIXe siècle et au début du XXe siècle. Trop peu d'entre eux ont survécu pour maintenir cette tradition culturelle.
3. Alors que 8 millions de personnes parlaient le yiddish en Europe en 1939, il en reste aujourd'hui environ 2 millions à travers le monde dont la majorité sont des personnes âgées. Le yiddish, langue minoritaire, est menacé.
4. On a pris conscience de l'ampleur du problème avec l'élargissement de la coopération culturelle aux pays d'Europe centrale, patrie du yiddish. Bien que la question ait été examinée en Israël et dans le cadre de l'Unesco, le Conseil de l'Europe a eu l'occasion de l'aborder pour la première fois au colloque organisé à Vilnius en mai 1995 par la commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée.
5. Au cours du colloque et dans le rapport présenté ensuite, l'Assemblée se félicite d'avoir pu offrir un forum pour le réseau académique yiddish en Europe.
6. On peut regretter que les principaux centres de la culture yiddish se trouvent aujourd'hui hors d'Europe: en Israël et aux Etats-Unis. Pour des raisons historiques et culturelles, l'Europe devrait prendre des mesures afin d'encourager et de développer sur son territoire des centres de culture, de recherche et de langue yiddish.
7. Le sort de la langue et de la culture yiddish est analogue à celui de nombreuses cultures d'Europe perdues ou en voie de disparition. Pourtant, la stabilité en Europe dépend de l'acceptation d'un système pluraliste de valeurs culturelles.
8. L'Assemblée rappelle les textes qu'elle a adoptés sur des questions connexes et en particulier la [Recommandation 928 \(1981\)](#) relative aux problèmes d'éducation et de culture posés par les langues minoritaires et les dialectes en Europe, la [Résolution 885 \(1987\)](#) relative à la contribution juive à la culture européenne et la [Recommandation 1275 \(1995\)](#) relative à la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.
9. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 9.1. de prier les Etats membres d'envisager la restitution aux institutions académiques yiddish des biens culturels juifs qui ont été enlevés au cours de la seconde guerre mondiale ou d'accorder à ces institutions une compensation adéquate, pour la poursuite d'études yiddish;

1. Voir [Doc. 7489](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: M. Zingeris. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 20 mars 1996.



- 9.2. en raison de la parenté entre le yiddish et l'allemand, d'inviter les Etats membres germanophones à jouer le rôle de dépositaire de la langue yiddish, par exemple en créant des chaires universitaires de cette matière et en diffusant en Europe les produits les plus intéressants de la culture yiddish au moyen de traductions, d'anthologies, de cours, d'expositions ou de productions théâtrales;
- 9.3. de créer des bourses pour des artistes et des écrivains, issus des groupes minoritaires yiddish de toute l'Europe, pour leur permettre d'œuvrer et de créer utilement dans le domaine de la langue et de la culture yiddish;
- 9.4. de demander au Conseil de la coopération culturelle d'établir une coordination des activités des centres académiques yiddish de toute l'Europe et d'organiser dans un avenir proche une conférence sur ce sujet, si possible avec la participation de l'Union européenne (Commission et Parlement);
- 9.5. d'inviter les ministères de la Culture des Etats membres à aider les institutions culturelles juives et non juives qui s'occupent du patrimoine culturel yiddish à reconstituer dans des publications, des expositions artistiques et ethnographiques et des enregistrements audiovisuels un tableau complet du paysage culturel yiddish qui existait avant l'holocauste et dont les éléments sont aujourd'hui dispersés dans toute l'Europe;
- 9.6. d'inviter les ministères de l'Education des Etats membres à inclure l'histoire de la culture juive européenne dans les manuels d'histoire européenne;
- 9.7. de créer, sous les auspices du Conseil de l'Europe, un «laboratoire des minorités ethniques dispersées» qui aurait notamment pour mandat:
- a. de promouvoir la survie des cultures minoritaires ou leur mémoire;
 - b. de procéder à des enquêtes sur les personnes qui parlent encore les langues minoritaires;
 - c. d'enregistrer, de recueillir et de préserver les monuments issus de ces cultures et les éléments qui témoignent de leur langue et de leur folklore;
 - d. de publier les documents de base (par exemple, le dictionnaire inachevé du yiddish);
 - e. de promouvoir une législation protégeant les cultures minoritaires de la discrimination ou de la destruction;
- 9.8. de commanditer, pour le 50e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et pour commémorer l'anéantissement virtuel de la civilisation yiddish en Europe, un monument approprié à la culture yiddish qui serait mis en place au Palais de l'Europe, à Strasbourg;
- 9.9. de rechercher la coopération ainsi que le partenariat d'organisations, de fondations et d'autres instances intéressées du secteur privé afin de mener à bien ces recommandations.